Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

N/Réf. SC/PA/LC

REÇU EN PREFECTURE
le 15/09/2026
Application agréée E-legalite.com
10_DE-091-219104213-20260915-DM26177_SF-

DÉCISION DU MAIRE

N° 26/177

Demande de remboursement auprès de la SA Electricité de France (EDF) au titre du dispositif été 2026 pour l'acquisition de systèmes de rafraîchissement au sein des établissements scolaires, crèches et centres de loisirs

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°26/06 du Conseil municipal en date du 29 mars 2026 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°27 par lequel Madame le Maire a délégation pour *« demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour un montant maximum de 2 000 000 d'euros »,*

Considérant le dispositif « Été 2026 » déployé par la société Électricité de France (EDF) afin d'accompagner financièrement les communes dans l'installation de systèmes de rafraîchissement au sein de leurs établissements scolaires, crèches et centres de loisirs,

Considérant que la commune de Montgeron a la possibilité de solliciter un remboursement auprès de la SA Electricité de France (EDF) dans le cadre de ce dispositif « Été 2026 » pour les dépenses de système de rafraichissement réalisés pour équiper ses écoles, crèches et centres de loisirs,

Considérant que le dispositif « Été 2026 » de la société EDF prévoit, le remboursement de l'acquisition d'équipements de rafraîchissement à hauteur de 400€ maximum par équipement, dans la limite de dix équipements par établissement, le coût étant remboursé à 100 % lorsque son montant est inférieur à 400€,

Considérant que le montant total des dépenses réalisées s'élève à 3 644,58€ T.T.C,

Le Maire décide

Article 1 De déposer auprès de la SA Electricité de France (EDF) une demande de remboursement dans le cadre du dispositif « Été 2026 », pour les achats d'équipement réalisés dans le cadre de la vague de chaleur 2026.

Article 2 De solliciter auprès de la SA Electricité de France (EDF) un remboursmeent de 3 200€ H.T, pour 8 climatiseurs.

Article 3 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).

Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 15 SEP. 2026

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Publication sous forme électronique sur montgeron.fr